ID: 080-288000029-20230419-CDG_23_142-AR



Arrêté n° CDG.23.142

ORGANISATION D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE **SESSION 2024**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment le livre V, titre II, chapitre III, sections 1 et 3,

VU la loi nº 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU ensemble les lois n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence, et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie du covid-19, notamment son article 5,

VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, et notamment l'article 11,

VU le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 11 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'Adjoints techniques territoriaux de 1ère classe, en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des Adjoints techniques territoriaux de 1ère classe,

VU la charte régionale Nord/Pas-de-Calais/Picardie du 31 décembre 2015 relative aux modalités d'exercices des missions communes.

VU la convention générale régionale Hauts de France relative aux modalités de remboursement des coûts engendrés par l'organisation des concours et examens de catégorie C et de la filière médico-sociale de catégorie A et B, en date du 6 juin 2017 et ses avenants,

VU le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hauts de France en date du 13 juin 2022,

VU le recensement des postes vacants effectué par les Centres de gestion des départements de la région Hauts de France,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir à ces emplois,



- ARRETE -

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 19/04/2023

ID: 080-288000029-20230419-CDG_23_142-AR

Article 1er - L'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, par voie d'avancement de grade, est ouvert par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, organisateur pour les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, dans les spécialités et options suivantes :

Options :			
Peintre, poseur de revêtements muraux	Agent d'exploitation de la voirie publique		
Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier; plombier-canalisateur)	Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)		
Menuisier	Métallier, soudeur		
Ouvrier en VRD			
Spécialité 3 : « Mécanique, électromécanique »	,		
<u> </u>	•		
Options :			
<u> </u>	Installation et maintenance des équipements électriques		
Options :			
Options: Electrotechnicien, électromécanicien			
Options : Electrotechnicien, électromécanicien Spécialité 9 : « Conduite de véhicules »			

Les dates prévisionnelles des épreuves sont les suivantes :

Epreuve écrite : jeudi 18 janvier 2024.

Epreuve pratique: courant 2ème et 3ème trimestre 2024.

Concernant les trois spécialités ci-dessus, l'épreuve écrite se déroulera dans le département de la Somme. En fonction de l'option choisie, l'épreuve pratique pourra se dérouler dans les départements de la Somme, de l'Aisne, de l'Oise, du Nord ou du Pas-de-Calais.

L'ensemble des spécialités et options est proposé aux candidats sur le territoire de la région Hauts de France. Le tableau joint en annexe au présent arrêté précise le ou les Centres de gestion organisateurs de chacune d'elles. Les candidats doivent se préinscrire sur le site internet de l'un des Centres de gestion organisateurs de la spécialité et de l'option dans lesquelles ils souhaitent concourir.

Article 2 - L'examen professionnel d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, session 2024, est ouvert aux Adjoints techniques territoriaux ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération (C1), ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n° 2013-593, les candidats peuvent subir les épreuves de cet examen professionnel <u>au plus tôt un an</u> avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription sur le tableau annuel d'avancement.

En vertu de ces dispositions, pour la session 2024, peuvent donc s'inscrire à l'examen professionnel les Adjoints techniques territoriaux comptant au moins un an dans le 3ème échelon et justifiant d'au moins deux années de services effectifs dans ce grade au 31 décembre 2024.

Les candidats devront également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

<u>Article 3</u> - En application des dispositions du 2° de l'article L.522-24 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires mentionnés à l'article 2 ci-dessus admis à l'examen professionnel peuvent être promus par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

<u>Article 4</u> - L'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe comporte les épreuves suivantes :

1° Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des

réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissance Reçu en préfecture le 19/04/2023 (Durée : une heure trente, coefficient 2).

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Publié le 19/04/2023

ID: 080-288000029-20230419-CDG_23_142-AR

2° Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (coefficient 3).

Article 5 - Le jury peut se constituer en groupes d'examinateurs, compte tenu notamment du nombre des candidats, en vue de la correction de chacune des phases de l'épreuve.

Des correcteurs peuvent être désignés par arrêté du Président du Centre de gestion pour participer à la correction de l'épreuve, sous l'autorité du jury.

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat. Sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20. A l'issue des épreuyes, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen professionnel. Tout candidat ne participant pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante. Le Président du jury transmet la liste d'admission au Président du Centre de gestion avec un compte rendu de l'ensemble des opérations.

Article 6 - L'inscription se déroule en deux étapes :

1ère étape : LA PREINSCRIPTION

La période de préinscription en ligne ou de retrait des dossiers d'inscription est fixée du mardi 23 mai 2023 au mercredi 28 juin 2023 inclus, dernier délai.

Les candidats doivent se préinscrire durant cette période et avant le mercredi 28 juin 2023 minuit :

- soit sur le site Internet www.cdg80.fr, rubriques :
 - . « Vous voulez passer un concours ou un examen »,
 - « Calendrier/Préinscription »,
 - « Le calendrier et la préinscription aux concours et examens organisés par le Centre de Gestion de la
- soit directement sur le site www.concours-territorial.fr (*).

> Aucune préinscription en ligne ne sera possible après cette date

Cette préinscription ne constitue pas une inscription définitive. Elle permet aux candidats de compléter leur dossier en ligne puis de l'imprimer. Le Centre de Gestion de la Somme ne validera l'inscription des candidats qu'à réception de leur dossier signé et accompagné des justificatifs demandés.

Les candidats n'ayant pas accès à internet peuvent obtenir un dossier d'inscription auprès du Centre de Gestion de la Somme, 32 rue Lavalard, CS 12604, 80026 AMIENS CEDEX 1:

- en le retirant sur place, du mardi 23 mai 2023 jusqu'au mercredi 28 juin 2023, avant 17 h 00, délai de rigueur,
- en adressant, en courrier simple, leur demande de dossier du mardi 23 mai 2023 jusqu'au mercredi 28 juin 2023 inclus, dernier délai, le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe faisant foi (joindre obligatoirement une enveloppe grand format (22,5 x 32 cm) libellée à leurs nom et adresse et timbrée à 3,84 € pour l'envoi du dossier).
- > Toute demande de dossier effectuée hors des délais ainsi fixés sera rejetée.

Les demandes de dossier d'inscription sollicitées par téléphone, télécopie ou messagerie électronique ne seront pas prises en compte.

2^{ème} étape : LE DEPOT DU DOSSIER

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Recu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 19/04/2023

La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du mardi 23 mai 2023 a 10:080-288000029-20230419-CDG clôture de dépôt des dossiers.

Les dossiers, dûment complétés, signés et accompagnés des justificatifs demandés, doivent être :

- déposés à l'accueil ou dans la boîte aux lettres du Centre de Gestion de la Somme, 32 rue Lavalard à AMIENS jusqu'au jeudi 6 juillet 2023, avant 17 h 00, délai de rigueur.
- adressés par courrier au Centre de Gestion de la Somme, 32 rue Lavalard, CS 12604, 80026 AMIENS CEDEX 1, jusqu'au jeudi 6 juillet 2023 inclus, dernier délai :
 - en courrier simple, le cachet de la poste figurant sur l'enveloppe faisant foi.
 - en courrier recommandé, la date de dépôt auprès des services de la Poste ou du prestataire, mentionnée sur l'imprimé recommandé et/ou sur le listing informatique produit par la Poste ou le prestataire, faisant foi.

Tout dossier d'inscription parvenu au-delà des délais ainsi fixés sera rejeté.

Les dossiers d'inscription retournés par télécopie ou messagerie électronique ne seront pas pris en compte

NB: Toute correspondance relative à une demande de dossier ou tout dossier parvenu au Centre de Gestion de la Somme hors délais sera systématiquement refusé quel qu'en soit le motif (affranchissement insuffisant, adresse erronée...).

Avant de déposer ou de renvoyer son dossier d'inscription au Centre de Gestion, il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription à l'examen.

(*) Le site Concours-Territorial (<u>www.concours-territorial.fr</u>) est une porte d'entrée, qui facilite les inscriptions aux concours et examens professionnels organisés par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Toutes les sessions organisées par les CDG y sont en effet référencées. Les informations sont mises à jour régulièrement de manière dynamique.

Il est également l'outil nécessaire à la mise en œuvre des limitations d'inscription définies à l'article L.325-30 du Code Général de la Fonction Publique et dans le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 (et notamment son article 7 reproduit ci-dessous), selon lesquelles, lorsque plusieurs Centres de gestion organisent simultanément un concours permettant l'accès à un emploi d'un même grade, les candidats ne peuvent figurer sur plusieurs listes des admis à participer, quelles que soient les modalités d'accès au concours.

Article 7 du décret n°2021-376 : « Quel que soit le moyen par lequel le candidat s'est inscrit, lorsque la base de données dénommée « Concours - FPT » identifie un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade de l'un des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale organisé par plusieurs centres de gestion et dont les épreuves ont lieu simultanément, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription est automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription est prise en compte dans cette base de données.

Pour les inscriptions par voie électronique, la dernière inscription est celle saisie le plus tardivement par le candidat jusqu'à la date de clôture des inscriptions.

Pour les inscriptions par écrit, le cachet postal le plus tardif prévaut dans la limite de la date de clôture des inscriptions.

Le candidat et le centre de gestion concernés reçoivent notification de la suppression ainsi effectuée des inscriptions antérieures au profit de l'inscription retenue ».

Article 7 - Le dossier d'inscription, dûment complété et signé, comprendra toutes les pièces exigées pour concourir et énumérées dans celui-ci, sous peine d'être rejeté.

Le candidat devra dès son inscription choisir, parmi celles qui sont ouvertes, la spécialité et l'option dans lesquelles il souhaite concourir. Son admission à concourir reposera :

- sur l'exactitude des renseignements demandés au dossier d'inscription et qu'il a fournis,
- sur l'ensemble des pièces demandées au dossier d'inscription et qu'il a jointes,
- sur le respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen professionnel d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

Toutefois, toute pièce manquante devra être fournie avant l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe. Par la suite, tout dossier d'inscription demeuré incomplet ne permettra pas au candidat de concourir valablement et de se prévaloir des résultats de l'épreuve écrite.

Article 8 - Conformément à la réglementation en vigueur, des dérogations aux règles normales de déroulement des concours et des examens peuvent être accordées, par l'autorité organisatrice du concours ou de l'examen, aux personnes en

situation de handicap à l'appui de la production d'un certificat médical.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 19/04/2023

Lors de son inscription à l'examen, si le candidat a sollicité un aménagement d' ID 080-288000029 20230419-CDG « Concours » qui lui donnera la marche à suivre pour pouvoir en bénéficier et lui adressera le modèle de certificat médical à faire compléter.

Seul le modèle de certificat médical établi par le Centre de Gestion de la Somme sera accepté.

Ce modèle de certificat médical doit être complété par un médecin agréé, autre que le médecin traitant, et daté de moins de six mois avant le déroulement des épreuves écrites prévues le jeudi 18 janvier 2024. Ce certificat atteste de la compatibilité du handicap du candidat avec le ou les emplois auxquels l'examen donne accès, compte-tenu des possibilités de compensation du handicap, et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires permettant au candidat, compte-tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec sa situation.

Le certificat médical, dûment complété, est transmis par le candidat au Centre de Gestion de la Somme avant le jeudi 7 décembre 2023, délai de rigueur.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

NB: Ces aménagements doivent avoir pour seul objet de rétablir l'égalité entre les candidats et non de créer une inégalité au détriment des candidats qui ne sont pas en situation de handicap (Décision du Conseil d'Etat du 21/01/1991 Melle Stickel).

Article 9 - L'examen professionnel d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, par voie d'avancement de grade, est organisé pour toutes les collectivités et établissements publics affiliés aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise ainsi que pour les communes et établissements publics non affiliés à ces Centres de gestion qui en auront fait la demande.

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 - La Directrice du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion et transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Somme.

> Fait à Amiens, le 19 avril 2023 Le Président,

> > Claude CLIQUET Maire d'Albert

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023 Publié le 19/04/2023

LISTE DES SPECIALITES ET OPTIONS OUVERTES PAR LES 5 CENTRES DE GESTIC DE 18/104/2023

A L'EXAMEN D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème GLASSE, SESSION 2024

SPECIALITES/OPTIONS	CDG02	CDG59	CDG60	CDG62	CDG80
	www.cdg02.fr	www.cdg59.fr	www.cdg60.com	www.cdg62.fr	www.cdg80.fr
SPECIALITE 1 "Bâtiment, travaux publics et vo	irie réseaux dive	ers"			
OPTIONS:			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
Plâtrier,		x		x	
Peintre, poseur de revêtements muraux,		x		x	x
Vitrier, miroitier,		X		<u>x</u>	
Poseur de revêtements de sols, carreleur,	<u> </u>	x		x	
Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier ; plombier-canalisateur)		x		x	x
Installation, entretien et maintenance « froid et climatisation »		x	-	x	
Menuisier,		х		x	x
Ebéniste,		x		x	
Charpentier,		x		×	
Menuisier en aluminium et produits de synthèse,		X		x	
Maçon, ouvrier du béton,		x		x	
Couvreur-zingueur,		×		x	-
Monteur en structures métalliques,	·	x		x	
Ouvrier de l'étanchéité et isolation,		x		x	
Ouvrier en VRD,		x		x	x
Paveur,		x		x	
Agent d'exploitation de la voirie publique,		x		x	×
Ouvrier d'entretien des équipements sportifs,		x		x	^
Maintenance des bâtiments (agent polyvalent)		x		x	x
Dessinateur,		X		x	
Mécanicien tourneur-fraiseur,		x		×	
Métallier, soudeur,	-	X		x	×
Serrurier, ferronnier.		x		x	^
		<u> </u>			
SPECIALITE 2 "Espaces naturels, espaces vert	en .				
	<u> </u>				
OPTIONS:	1				
Production de plantes : pépinières et plantes à massif, floriculture,	x	x		х	
Bûcheron, élagueur,	x	X		хх	
Soins apportés aux animaux,	X	x		x	
Employé polyvalent des espaces verts et naturels.	x	x		x	
SPECIALITE 3 "Mécanique, électromécanique"	:				
			<u> </u>		<u> </u>
OPTIONS:	 				T
Mécanicien hydraulique,		X		X	
Electrotechnicien, électromécanicien,		X		x	×
Electronicien (maintenance de matériel électronique),		X		x	
Installation et maintenance des équipements électriques.		x		x	x
SPECIALITE 4 "Restauration"		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	: :		
OPTIONS:					
Cuisinier,	x	X		x	
Pâtissier,	x	x		x	
Boucher, charcutier,	x	x		x	
Opérateur transformateur de viandes,	x	x		×	
Restauration collective : liaison chaude, liaison					
froide	X	×		×	

SPECIALITES/OPTIONS	CDG02	CDG59		Reçu en préfecture le 19/04/2023		
SPECIALITES/OPTIONS	www.cdg02.fr www.cdg59.fr www.			Publié le 19/04/2023 cdg60.com www.cdg62.fr www.cdg80.fr ID : 080-288000029-20230419-CDG_23_142-AR		
SPECIALITE 5 "Environnement, hygiène"				ID . 060-2660	00029-20230419-CDG_	23_142-AR
OPTIONS:						
Propreté urbaine, collecte des déchets,		х		х	X	
Qualité de l'eau,		x		X	х	
Maintenances des installations médico- techniques,		x .		x	x	
Entretien des piscines,		×		х	x	<u> </u>
Entretien des patinoires,		x		х	X	
Hygiène et entretien des locaux et espaces		×		×	x	
publics, Maintenance des équipements agroalimentaires,		x		x	x	
Maintenance des équipements de production		_		·		
d'eau et d'épuration,		×		X	X	
Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur),		x		х	х	<u> </u>
Agent d'assainissement,		X		х	x	
Opérateur d'entretien des articles textiles.	1	X		Х	X	
SPECIALITE 6 "Communication, spectacle"						
OPTIONS:					· ,	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Assistant maquettiste,		x			x	
Conducteur de machines d'impression,		x			x	
Monteur de film offset,		x	_	•	x	·
Compositeur-typographe,		x			x	
Opérateur PAO,		X			X ·	
Relieur-brocheur,		×			X	
Agent polyvalent du spectacle,		X.			x	
Assistant son,		х			X	
Eclairagiste,	· .	X		<u>. </u>	X	
Projectionniste,		X			X	
Photographe.		Х			<u> </u>	
SPECIALITE 7 "Logistique et sécurité"						
OPTIONS:						
Magasinier,		Х		х	х	
Monteur, levageur, cariste,		×		×	x	
Maintenance bureautique,		×		X	X	
Surveillance, télésurveillance, gardiennage.		х		Х	х	
					· · · · · · ·	<u>-</u>
SPECIALITE 8 "Artisanat d'art"					·	
OPTIONS :			1		 	
Relieur, doreur,		X			X	
Tapissier d'ameublement, garnisseur, Couturier, tailleur,		X		•	X	
Tailleur de pierre,		X X		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	X	
Cordonnier, sellier.	<u> </u>	×			X	
·						
SPECIALITE 9 "Conduite de véhicule"	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				•	
OPTIONS:					<u> </u>	
Conduite de véhicules poids lourds,		X			X	×
Conduite de véhicules de transports en commun,		X			X	
Conduite d'engins de travaux publics, Conduite de véhicules légers (catégories		X			X	
tourisme et utilitaires légers),		x			x	
Mécanicien des véhicules à moteur Diesel,		x			x	x -
Mécanicien des véhicules à moteur essence,		×			x	x
Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à		x			x	
moteur hybride,	,					<u> </u>
Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre).		X			X	

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

L'ensemble des spécialités et options est proposé aux candidats sur le territoire de la régié

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 19/04/2023

Les candidats devront se préinscrire sur le site internet de l'un des Centres de gestiq 100 080 288000025 2023 0479 CDG 23 2142 AR l'option dans lesquelles ils souhaitent concourir.

Les sujets des épreuves écrites seront identiques pour les 5 Centres de gestion et se dérouleront aux mêmes horaires.

Les candidats pourront être amenés à passer des épreuves d'admission dans un secteur géographique relevant d'un Centre de gestion qui n'est pas celui de son inscription.